

COMITE MILITAIRE DU PARTI  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
PRESIDENCE DU CONSEIL DES MINISTRES  
MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

-(KLU/KAM.16.02.78)-  
REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

TRAVAIL-DEMOCRATIE-PAIX

DECRET N°78/325 DU 29 AVRIL 1978

PORTANT INSCRIPTION AU TABLEAU D'AVANCEMENT  
AU TITRE DE L'ANNEE 1978 ET NOMINATION  
D'OFFICIERS DE L'ARMÉE POPULAIRE NATIONALE.

LE PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU PARTI,  
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT,  
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES.

VISAS

D. B.

C. F.

- VU - L'ACTE FONDAMENTAL DU 5 AVRIL 1977 ;
- VU - L'ACTE 005 DU 19 MARS 1977 DU COMITÉ CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL, PORTANT CRÉATION DU COMITÉ MILITAIRE DU PARTI ET FIXANT SES ATTRIBUTIONS ;
- VU - L'ACTE 001 DU 3 AVRIL 1977 FIXANT L'ORGANISATION ET LA STRUCTURATION DU COMITÉ MILITAIRE DU PARTI ;
- VU - LA LOI 17/61 DU 16 JANVIER 1961 PORTANT ORGANISATION ET RECRUTEMENT DES FORCES ARMÉES DE LA RÉPUBLIQUE ;
- VU - L'ORDONNANCE 1/69 DU 6 FÉVRIER 1969 PORTANT MODIFICATION DE LA LOI 11/66 DU 22 JUIN 1966 PORTANT CRÉATION DE L'ARMÉE POPULAIRE NATIONALE ;
- VU - L'ORDONNANCE 31/70 DU 18 AOÛT 1970 PORTANT STATUT GÉNÉRAL DES CADRES DE L'ARMÉE POPULAIRE NATIONALE ;
- VU - L'ORDONNANCE 11/76 DU 12 AOÛT 1976 MODIFIANT LES ARTICLES 6 ET 7 DE L'ORDONNANCE 31/70 DU 18 AOÛT 1970 ;
- VU - LE DÉCRET 70/357 DU 28 NOVEMBRE 1970 PORTANT AVANCEMENT DANS L'ARMÉE POPULAIRE NATIONALE ;
- VU - LE DÉCRET 77/165 DU 5 AVRIL 1977 PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL DES MINISTRES ;

SUR PROPOSITION DU COMITE DE DEFENSE

D E C R E T E :

ARTICLE 1° - SONT INSCRITS AU TABLEAU D'AVANCEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 1978 ET NOMMÉS AU GRADE DE SOUS-LIEUTENANT POUR COMPTER DU 1° JANVIER 1978 ;

II-2 VANCEMENT E C O L E

ARMÉE DE TERRE

.../...2

INFANTERIE

LES ASPIRANTS :

|             |          |                   |
|-------------|----------|-------------------|
| - O B O U O | CLÉMENT  | - C.S./MADAGASCAR |
| - MOUSSALA  | FRANÇOIS | - " -             |
| - N Z A O U | PAUL     | - " -             |

ARTICLE 2. - LE PREMIER VICE-PRÉSIDENT DU COMITÉ MILITAIRE DU PARTI, MINISTRE DE LA DÉFENSE NATIONALE ET LE MINISTRE DES FINANCES SONT CHARGÉS CHACUN EN CE QUI LE CONCERNE DE L'EXÉCUTION DU PRÉSENT DÉCRET QUI SERA ENREGISTRÉ, PUBLIÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO ET COMMUNIQUÉ PARTOUT OÙ BEAUCOUP SÉRA.-

FAIT A BRAZZAVILLE, LE 29 AVRIL 1978

PAR LE PRÉSIDENT DU COMITÉ MILITAIRE DU PARTI, PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DE L'ÉTAT, PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

LE GÉNÉRAL DE DIVISION JOACHIM YHOMBY-OPANGO.

LE DEUXIÈME VICE-PRÉSIDENT DU COMITÉ MILITAIRE DU PARTI, PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT, MINISTRE DU PLAN,

LE PREMIER VICE-PRÉSIDENT DU COMITÉ MILITAIRE DU PARTI, MINISTRE DE LA DÉFENSE NATIONALE,

COLONEL LOUIS SYLVAIN-GOMA.

COLONEL DÉNIS SASSOU-NGUESSO.

LE MINISTRE DES FINANCES,

HENRI LOPES.